



Informations communales

Assainissement des eaux usées

La tâche assainissement des eaux usées est soumise à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2023. Les factures concernant la période 01.05.2022 au 30.04.2023 vous parviendront ces prochains jours. Vous constaterez qu'il y aura deux lignes concernant l'assainissement des eaux usées. Le système informatique a généré automatiquement un prorata pour la période du 01.05.2022 au 31.12.2022 sans TVA et pour la période du 01.01.2023 au 30.04.2023 avec TVA.

Fuet, le 24 mai 2023

Conseil municipal